

Compte rendu Sommaire
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 13 décembre 2016 à 18h30.

Date de convocation
06/12/2016

L'an DEUX-MILLE-SEIZE, le TREIZE du mois de DECEMBRE, à 18h30, le Conseil communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur FOURNIER.

Membres présents :

AMNEVILLE : M. MUNIER, Mme CALCARI-JEAN et M. DALLA FAVERA

BRONVAUX : M. FAVIER

CLOUANGE : Mme THOMAS et M. RAFFLEGEAU

MARANGE SILVANGE : M. MULLER, Mme TOUSSAINT, M. MEOCCI, Mme GREFF et M. PIERRE

MONTOIS LA MONTAGNE : M. CANTELE, Mme SCHUMMER et M. VOLLE,

MOYEUUVRE-GRANDE : MM. DROUIN, TIRLICIEN, Mme CISAMOLO, et M. ROVIERO,

MOYEUUVRE-PETITE : M. HENRY,

PIERREVILLERS : M. PELIZZARI,

ROMBAS : M. FOURNIER, Mme WAGNER, M. RISSER, Mme MACAIGNE (jusqu'au point 3 inclus), et M. BARTHELEMY

RONCOURT : MM. HALTER et FICHTER

ROSSELANGE : M. MATELIC, Mme SEEMANN et M. SCHONS

SAINTE MARIE AU CHENES : M. WATRIN, Mme FRANIA, MM. CAIRÉ et KOSCIUSKO

VITRY-SUR-ORNE : M. CORRADI

Membres absents ayant donné procuration :

Mme GIULIANO à M. MUNIER

Mme LOMBARDI à M. DALLA FAVERA

M. WROEBEL à M. FAVIER

M. BOLTZ à M. FOURNIER

M. HOVER à M. CORRADI

M. LACAVALA à Mme CISAMOLO

M. SCHWEIZER à M. HENRY

Mme BENCI à M. RISSER

M. NOBILE à Mme MACAIGNE

Absent excusé : M. MITIDIERI, Mmes ARNOULD-RIVATO, MACAIGNE (à partir du point 4) et DURIVAL, et M. DI EGIDIO

Absents: M. DIEUDONNE, Mmes CONTESE, BARTOLETTI, DAMILOT, VILLA,

Le 13 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, réuni à Rombas, salle Jean Burger, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 11 octobre 2016,
- **DECIDE** d'instituer, au niveau de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, à compter du 1er janvier 2017, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en application du IV de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts dans les conditions exposées au rapport de présentation ;
- **FIXE** la durée de la période d'harmonisation des taux de la Contribution Foncière des Entreprises à 4 ans, compte tenu du rapport existant en 2016 entre le taux de CFE le plus faible et le taux de CFE le plus élevé des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

- **DECIDE** de maintenir, dans le cadre d'un régime de fiscalité mixte, la Fiscalité Additionnelle sur les autres taxes directes locales (Taxes sur le Foncier Bâti et le Foncier non Bâti et Taxe d'Habitation), la loi de finances pour 2010, qui supprime la Taxe Professionnelle, faisant perdre à la fiscalité mixte son caractère optionnel en généralisant la fiscalité additionnelle sur les ménages au profit des Communautés de Communes relevant du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.
- **ENGAGE**, dès maintenant, la mise en œuvre d'une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences comme suit :
 - Au 1er janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
 - Au 1er janvier 2018 : acquisition des compétences :
 - Eau,
 - Assainissement.
- **DECIDE** de renvoyer la décision de création de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) prévue au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts à la prochaine séance du Conseil Communautaire, ladite commission étant chargée de rendre son premier rapport au courant de l'exercice 2017 sur les Attributions de Compensation définitives tenant compte des charges liées le cas échéant aux transferts de compétences ;
- **DECIDE** de renvoyer la décision de mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dont la création est imposée par l'article 1650 du CGI à la prochaine séance du Conseil Communautaire sur la base d'une liste de commissaires à constituer qui sera proposée par l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ;
- **Le principe d'instituer**, au profit des communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) selon des modalités qui seront définies lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire dans le respect des engagements proposés ci-après,
- **Et S'ENGAGE à :**
- **Elaborer** un pacte fiscal et financier avant le 30 juin 2017,
- **Mettre en place** un processus de reversement de fiscalité (taxe sur le foncier bâti et non bâti) perçue, à compter du 1^{er} janvier 2017, par les communes sur le territoire desquelles sont implantés des parcs d'activités communautaire (avec une période de lissage de 4 ans),
- **Instaurer**, dès 2017, une Dotation de Solidarité Communautaire permettant de répartir entre les communes une partie des ressources nouvelles dont bénéficiera la Communauté de Communes à la suite de la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, étant précisé que cette Dotation de Solidarité Communautaire devra permettre, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, comme l'impose la loi du 13 août 2004,
 - De compenser intégralement les pertes de ressources subies par les communes à la suite de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, FPIC, etc...) selon des modalités qui seront définies lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,
 - D'assurer un partage équitable des fruits de la croissance entre la Communauté de Communes et les Communes en reversant à ces dernières une partie du produit

supplémentaire issu de la croissance des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (créations d'activités économiques nouvelles en dehors des Parcs d'Activités Communautaires), à raison de 40 % pour les Communes et 60 % pour la Communauté de Communes, ce calcul pouvant être effectué commune par commune,

- **Mettre en place** un dispositif permettant de soutenir financièrement les communes qui mettent en œuvre des projets de développement importants (par l'intermédiaire de la Dotation de Solidarité Communautaire ou par l'attribution de Fonds de concours),
- **Mener** une réflexion sur l'opportunité de répercuter, sur la commune d'implantation, une partie des pertes de Fiscalité Professionnelle consécutives à l'arrêt d'activités économiques, à raison de 40 % pour la Commune d'implantation et 60 % pour la Communauté de Communes,
- **Elargir** le périmètre de certaines compétences :
 - Déchets ménagers : en ajoutant la collecte et le traitement des déchets produits par les communes (tontes de gazon, notamment – avec mise à disposition de bennes),
 - Action sociale : en ajoutant, dans la définition de l'intérêt communautaire, les maisons de l'emploi.
- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions suivantes :
 - Au 1er janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,
 - Au 1er janvier 2018 : acquisition des compétences :
 - Eau,
 - Assainissement
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
- **Et CHARGE** le Président de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DECIDE** de définir l'intérêt communautaire des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « voiries d'intérêt communautaire »,
- **ADOpte** la décision modificative n°3 au Budget Principal 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	7.974,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	3.841,81 €
- **ADOpte** la décision modificative n°3 au Budget annexe « Gestion des déchets ménagers » 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- €
- **ADOpte** la décision modificative n°3 au Budget annexe « Gestion Locative » 2016 qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- €

- **FIXE**, comme indiqué ci-dessous, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2017 des 13 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle :

COMMUNES	AC PROVISoire
AMNEVILLE	2 770 299,00
BRONVAUX	12 910,00
CLOUANGE	375 007,00
MARANGE-SILVANGE	614 094,00
MONTOIS-LA-MONTAGNE	289 953,00
MOYEUUVRE-GRANDE	312 041,00
MOYEUUVRE-PETITE	10 741,00
PIERREVILLERS	50 916,00
ROMBAS	1 004 914,00
RONCOURT	48 716,00
ROSSELANGE	84 134,00
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	823 141,00
VITRY-SUR-ORNE	156 943,00
TOTAL	6 553 808,00

Etant précisé que cette attribution de compensation devra être corrigée en fonction du rapport définitif de la CLETC.

- **PREND ACTE** des décisions adoptées par le Bureau communautaire conformément à la délibération du 28 avril 2014.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président conformément à la délibération du 28 avril 2014,

Fin de la séance à 19h50.

Fait à Rombas, le 20 décembre 2016,

Affiché le 21/12/2016

Le Président



Lionel FOURNIER